

# TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES

ETUDE TECHNIQUE

## ÉTUDE d'évitement, réduction, compensation (ERC) agricole

Préalable à l'aménagement  
carrefour industriel du Porzo  
Commune de Kervignac



septembre 2021 – mise à jour février 2022



**ENSEMBLE,  
faisons vivre  
vos projets de territoire**



# SOMMAIRE



## PRÉAMBULE

4

- Contexte
- Le secteur du Porzo dans le contexte
- Le nouveau cadre réglementaire

## LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

17



- La description du projet
- La délimitation du territoire concerné
- La justification du périmètre retenu

## L'ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNÉ

21



- L'état initial de l'économie agricole
- La description de la production primaire
- La première transformation et la commercialisation par les exploitants



## LES MESURES ENVISAGÉES ET RETENUES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

29

- Les mesures retenues pour éviter les effets négatifs notables du projet
- Les mesures pour réduire les effets négatifs notables du projet



## L'ÉTUDE DES EFFETS POSITIFS ET NÉGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

35

- Les effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- Les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire



## LES MESURES DE COMPENSATION ENVISAGÉES POUR CONSOLIDER L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE CONCERNÉ, L'ÉVALUATION DE LEUR COUT ET LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

42

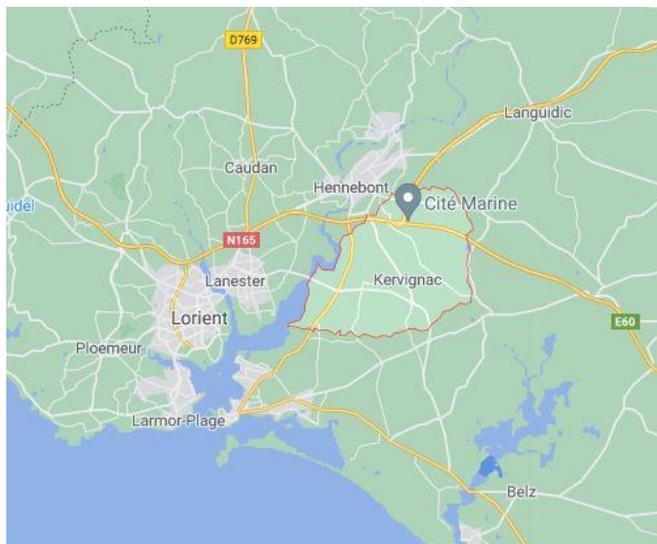
- Une réflexion et des mesures identifiées de façon participative entre des agriculteurs du comité territorial d'Hennebont
- Les mesures retenues par le maître d'ouvrage



# PRÉAMBULE

## A-CONTEXTE

Source : Google Maps



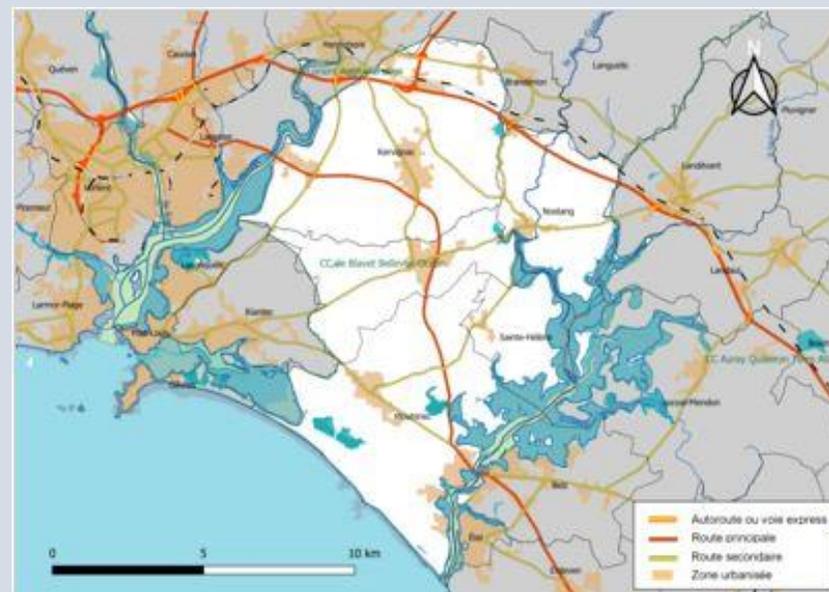
Commune située au sud-est du département du Morbihan, Kervignac a une superficie totale de 3 956 hectares.

Commune rurale en proximité de l'agglomération Lorientaise, Kervignac se situe au carrefour de deux grands axes routiers : la RN 165 reliant Vannes à Lorient et la RN 24 reliant Rennes à Lorient. Elle est Limitrophe des communes de Hennebont, Languidic, Brandérion, Nostang, Merlevenez, Locmiquélic et Lanester. Cette situation exceptionnelle constitue une vitrine remarquable pour ses zones d'activités.

Kervignac fait partie de la Communauté de Communes Blavet bellevue Océan (CCBBO)

La CCBBO est née le 1<sup>er</sup> janvier 2002 de l'élargissement du périmètre de la Communauté de Communes de Bellevue, créée en 1993 et associant les Communes de Merlevenez, Nostang et Sainte-Hélène.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES BLAVET BELLEVUE OCEAN



L'intercommunalité se compose de 5 communes, de près de 20 000 habitants et des communes suivantes : Merlevenez , Kervignac, Nostang, Plouhinec et Sainte-Hélène.



## B. LE CARREGOUR INDUSTRIEL DU PORZO DANS CE CONTEXTE

### 1/ DÉVELOPPEMENT DU POLE AGGLOMÉRÉ TEL QUE DÉCRIT DANS LE SCOT DU PAYS DE LORIENT

Le Schéma de cohérence territoriale du pays de Lorient adopté en 2018 prévoit le développement de zones d'activités nouvelles.

La nécessité d'ouverture à urbanisation d'espaces à vocation économique s'explique en partie par les objectifs du PADD tels que d'affirmer le pays de Lorient comme un territoire innovant et productif.

Le Scot a également pour objectif de créer les conditions foncière et immobilière du développement économique en se basant sur la consommation moyenne de foncier économique au cours des 10 dernières années.

A l'horizon 2037, 24 nouveaux sites d'activités seront créés. Ils sont destinés aux besoins des entreprises industrielles, de construction, artisanales, logistiques, de services aux entreprises et toutes entreprises fortement consommatrices d'espaces par la nature de leur activité.

La très grande majorité de ces sites (19/24) constituent des extensions de ZA existantes.

Le parc d'activité du Porzo fait partie de ces zones.

Extrait Document d'orientations et d'objectifs p 84 :

• Bellevue (Merlevenez) :	environ 5 ha	(extension)
• Boul Sapin (Brandérian) :	environ 10 ha	(extension)
• La Cardonnière 2 (Lorient) :	environ 9 ha	(extension)
• Centre (Cléguer) :	environ 2 ha	(création)
• Kervellerin (Cléguer)	environ 1 ha	(extension)
• Le Mourillon (Quéven) :	environ 32 ha	(extension)
(Croix du Mourillon + Mourillon Ouest)		
• Le Gaillac (Ploemeur/Lorient)	environ 10 ha	(extension)
• Kerbriant (Ploemeur) :	environ 5 ha	(extension)
• Kerchopine (Calan / Cléguer) :	environ 18 ha	(extension)
• Kergroix (Quistinic) :	environ 3 ha	(extension)
• Kerhoas (Larmor-Plage) :	environ 2 ha	(extension)
• Kerlevic (Bubry) :	environ 6 ha	(extension)
• Kerpont (Caudan/Lanester) :	environ 90 ha	(extension)
• Kersabiec (Riantec) :	environ 4 ha	(extension)
• Mondésir (Pont Scorff) :	environ 5 ha	(création)
• Parc de Soye (Ploemeur) :	environ 4 ha	(extension)
• Pont-Lorois (Plouhinec) :	environ 7 ha	(création)
• Le Bisconte (Plouhinec)	environ 4 ha	(extension)
• Le Porzo (Kervignac) :	environ 40 ha	(extension)
• Le Refol (Languidic) :	environ 39 ha	(création)
• Restavy 2 (Plouay) :	environ 40 ha	(extension)
• Villemarion (Riantec) :	environ 2 ha	(extension)
• La Villeneuve (Hennebont) :	environ 12 ha	(extension)
• Zone du parc (Gavres) :	environ 2 ha	(reconquête de friche)



## 2/ LE SECTEUR DU PORZO

Le projet s'étend sur 15 hectares.

Le périmètre d'étude est actuellement valorisé en agriculture.



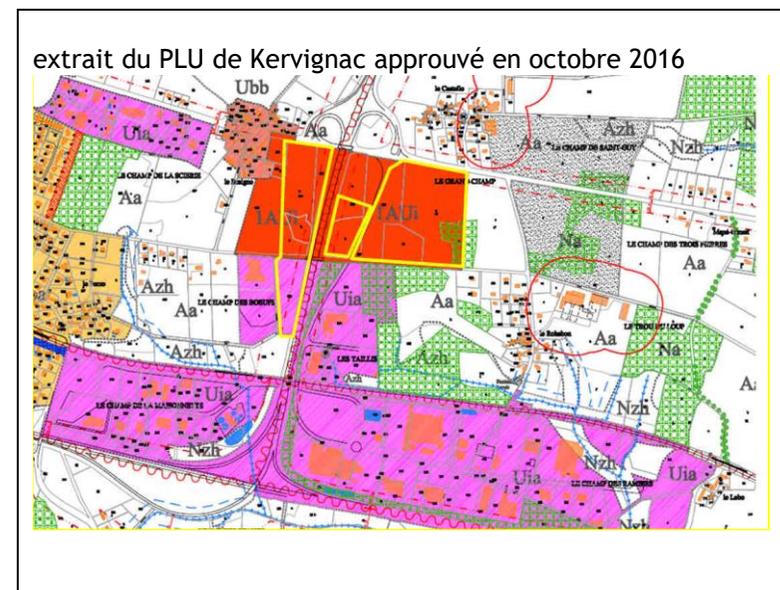
Secteur prévu pour l'extension de la zone d'activités du Porzo.

a/ Une zone d'aménagement prévue dans le PLU de Kervignac

L'aménagement futur du secteur du Porzo était déjà programmé dans le PLU communal approuvé en octobre 2016.

L'aménagement futur du secteur du Porzo est destiné aux activités et installations industrielles, commerciales, artisanales et de services, de toute nature.

Le projet d'extension est classé au PLU de la commune de Kervignac en zone 1AUi pour la partie nord et en zone Uia pour la partie sud.



D'après le règlement du PLU :

"Les zones à urbaniser comportent la **zone 1AU**, couvrant des espaces non urbanisés destinés à être ouverts à l'urbanisation dans le respect des dispositions d'orientations d'aménagement et de programmation".

"Le secteur **1AUi** est destiné aux activités et installations industrielles, commerciales, artisanales et de services, de toute nature. Les voies publiques et réseaux nécessaires existants en périphérie immédiate de chacun des secteurs 1AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions et installations à implanter dans l'ensemble du secteur.



La **zone Ui** est destinée aux activités et installations professionnelles, industrielles, commerciales et artisanales. Elle comporte le secteur Uia destiné aux activités et installations industrielles, commerciales et artisanales et de services, de toute nature.

Extrait du rapport de présentation du PLU page 18 :

### L'activité industrielle et artisanale

A l'inverse du commerce, les activités industrielles et artisanales sont bien développées à Kervignac, la commune ayant su tirer parti de l'intersection entre les deux grands axes routiers de Bretagne-sud. Cinq zones d'activités ont été aménagées, dont la plus importante en termes de surface et d'emplois est le «Carrefour industriel du Porzo» (54 ha, 1227 emplois en 2014).

Le Carrefour industriel du Porzo peut accueillir les activités de toute nature. Une partie de la zone est destinée aux activités simplement soumises à déclaration. Située au carrefour de grands axes routiers, la zone est d'un accès aisé ; une route la relie directement à l'échangeur du Braigno, sur la RN 24. Compte tenu de la présence de la voie ferrée Quimper – Paris - Nantes, un embranchement particulier SNCF pourrait être réalisé, mais il n'en existe pas actuellement. La zone est alimentée en gaz, une station d'épuration située sur la zone assure le traitement des eaux usées. Enfin, le taux de contribution foncière des entreprises (CFE) est considéré comme parmi les plus bas du bassin d'emploi.

Les trois entreprises les plus importantes (plus de 150 salariés) sont Cité Marine (transformation de poisson, plus de 700 salariés), Eurovia (travaux publics) et A2S Krill (grossiste alimentaire). Suivent des entreprises beaucoup plus petites, employant pour la plupart moins d'une vingtaine de salariés et majoritairement orientées vers le bâtiment et l'alimentaire.

Les espaces disponibles pour l'accueil d'activités économiques sont en voie de saturation et doivent donc être étendus.

### • b/ Enjeux et programmation

La future zone a pour objectif, à terme, d'apporter une réponse aux besoins en matière d'activités prenant ainsi le relais des zones existantes et des lots aménagés encore disponibles.

Cette extension s'inscrit dans la logique de développement de la communauté de communes et en continuité de la zone sud Ui adjacente et arrivant à saturation.

### Extrait Site internet CCBBO- Carte des zones d'activités



#### LÉGENDE

	Zone d'activité Bellevue (Merlevenez)		Parc d'activité de Kermous (Kervignac)
	Parc d'activité de Kermaria (Kervignac)		Parc d'activité de Kermassonnet (Kervignac)
	Carrefour industriel du Porzo (Kervignac)		Parc d'activité du Braigno (Kervignac)
	Zone d'activité du Bisconte (Plouhinec)		Zone d'activité de Locmaria (Nostang)
	Zone d'activité de Kermorhan (Nostang)		

c/ Un choix d'implantation validée par des études de cadrage

CCBBO a mené des études préalables à l'extension de la zone d'activité du Porzo (Données CIRBUS environnement – Etude d'impact mai 2021)

### Zones humides

Une cartographie exhaustive des zones humides a été réalisée en 2009 par le bureau d'études Althis sur le territoire de Kervignac.

Le projet d'extension du Carrefour Industriel du Porzo ne présente pas de zone humide à l'intérieur de son périmètre.

Illustration n°4. Extrait de la carte des zones humides



### Bocage et boisements

On recense un bois situé dans le secteur est couvrant une superficie de 1,2 ha et un fourré de 0,5 ha côté ouest de la zone.

Le fourré est dominé par une végétation broussailleuse mêlée de repousses d'arbres et quelques arbres adultes.

Le bois est un lieu d'habitat de population d'oiseaux (10 couples pour 9 espèces), diverses espèces de mammifères (notamment 7 espèces de chiroptères et un groupe de blaireaux), ainsi que l'entomofaune et la microfaune spécifique aux milieux boisés.



La présence d'arbres-gîtes pour les chiroptères (espèces protégées) semblent être les principaux supports/vecteurs de biodiversité à l'échelle du site.



## Biodiversité

Les espaces agricoles qui occupent la majeure partie du territoire sont caractérisées par des pratiques intensives en environnement ouvert (prairies artificielles, maïs ou autres selon les années) et par un niveau de biodiversité très faible. La présence de voies de communication majeures et d'un tissu urbain en périphérie limitent le potentiel écologique du site. Les investigations de terrain ont cependant permis de mettre en évidence la présence de chiroptères (espèces protégées) sur la partie boisée et de quelques mammifères types blaireaux et chevreuils.

## Paysage

Sur le plan paysager la zone d'étude occupe le sommet et le flanc sud d'une ligne de faite axée ONO – ESE d'une hauteur de 60 à 69 m et qui est empruntée par le tracé de la D 765. Le relief est un peu plus dégagé à l'est de la RN 24. A l'ouest de la RN 24, la ligne de faite est moins marquée et disparaît dans un plateau.



Au sud de la D765, on retrouve des vues vers le sud (cf photo ci-dessous)



Les abords de la D 765 présentent ainsi un aspect de plateau agricole remembré (voir photos ci-dessous), parsemé d'anciens hameaux agricoles avec des extensions pavillonnaires, et comportant des activités artisanales ou industrielles groupées ou éparses

Les espaces proches de la D 756 perdent progressivement leur aspect rural pour prendre un caractère péri-urbain, où les espaces cultivés tendent à se rétracter.



Le seul élément relativement stable dans le paysage est constitué par les boisements, bien présents et visibles sur le versant sud du plateau (Voir photo ci-dessous) ainsi qu'au flanc des vallées environnantes.





## L'eau

Dans l'emprise du périmètre, le ressuyage des parcelles est assuré par ruissellement et dans une moindre mesure par infiltration avant de rejoindre le réseau des cours d'eau présent en aval (RN165).

## Patrimoine culturel et historique

A 400 m à l'Est de la limite du projet, en bordure de la D 765, se trouve la chambre dolménique de Mané Trimen, qui est inscrite à l'inventaire des Monuments Historiques. La partie orientale du périmètre de l'opération est donc concernée par le périmètre de protection de cet édifice, défini par un rayon de 500 m.

Ce dolmen se trouve à l'intérieur d'un bois, dont la largeur est de 80 m dans la direction du projet, et il n'existe pas de covisibilité avec le projet (le dolmen n'est pas visible en même temps que le projet) ni de visibilité réciproque entre cet élément de patrimoine et le projet.

Au regard des éléments fournis dans l'étude d'impact, il apparaît que les principaux enjeux sur ce secteur soient :

- Le paysage : Le processus d'artificialisation du paysage pourra être atténué par une intégration paysagère et architecturale le long de la RN 165 avec une végétalisation de l'ensemble de la zone.
- La biodiversité : Ce secteur demeure assez pauvre en terme de biodiversité. Il semble cependant important de conserver au maximum les habitats propices à cette biodiversité.
- L'activité agricole : le projet entrainera la consommation de terres agricoles. Le projet doit s'assurer de la pérennité l'activité agricole sur le territoire et proposer des solutions adaptées pour maintenir cette dernière



## C- LE NOUVEAU CADRE RÉGLEMENTAIRE

### 1/ LE CONTEXTE : L'AUGMENTATION DE LA SURFACE DES SOLS ARTIFICIALISÉS AU DÉTRIMENT DES SURFACES AGRICOLES

#### a/ Le constat national

Selon une étude réalisée par Agreste d'après l'enquête Teruti-Lucas rénovée datant d'avril 2021, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers est de l'ordre de 65 900 ha (- 0,2 %) par an depuis 1982 avec des variations selon les périodes :

Au début des années 1990, les pertes sont particulièrement lourdes (- 119 000 ha par an entre 1991 et 1995, soit - 0,4 %) en lien pour partie avec la réforme de la politique agricole commune (PAC) en 1992 qui conditionne la distribution des aides au respect du gel d'une partie des terres. Elles reviennent à environ - 60 000 ha par an jusqu'en 2005.

Entre 2006 et 2009, la perte des terres agricoles s'alourdit (- 85 000 ha par an).

Le recul des terres agricoles diminue à - 54 000 ha par an entre 2009 et 2012.

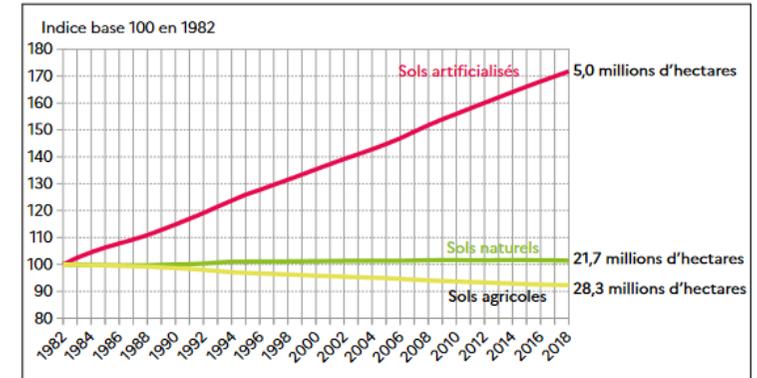
Depuis 2012, la déprise de terres agricoles reste sur un rythme inférieur à sa moyenne de long terme (- 52 000 ha par an, soit - 0,2 %)

Cela s'explique principalement par l'arrivée de la crise qui a fortement touché les secteurs de la construction, et l'activité

économique dans son ensemble. La mise en place des dispositifs législatifs renforcés ces dernières années ont probablement aussi des impacts sur la mise en œuvre des documents d'urbanisme élaborés ou révisés.

#### Les sols artificialisés augmentent de 72 % depuis 1982

Évolution des superficies selon le type d'occupation du sol, France métropolitaine



Source : Agreste - Enquêtes Teruti 2017-2018-2019

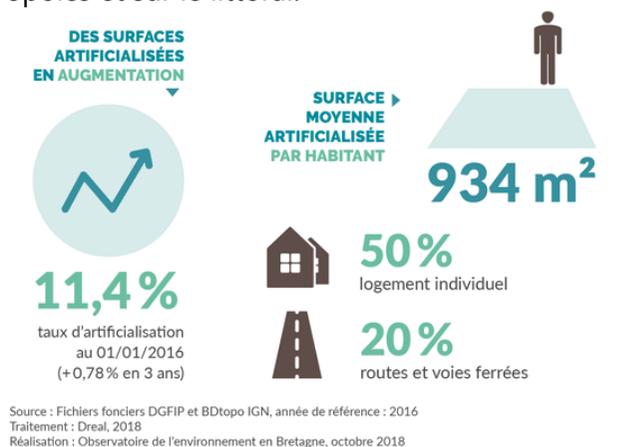


## b/ Le constat à l'échelle de la Bretagne

Occupant plus de 7 % du territoire régional, les surfaces artificialisées progressent très rapidement en Bretagne : La région se place au 3<sup>e</sup> rang des régions ayant le plus fort taux d'artificialisation derrière l'Île-de-France et les Hauts-de-France avec un taux de 11,4 % des sols artificialisés.

La progression des sols artificialisés à l'échelle régionale est plus rapide que la croissance démographique.

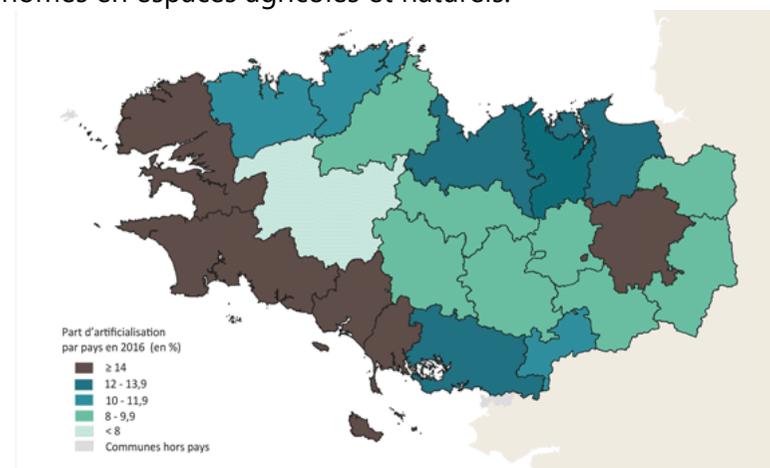
Cette artificialisation se fait en particulier dans les métropoles et sur le littoral.



Selon l'étude Teruti – Lucas, 3 600 ha agricoles ont ainsi été utilisés chaque année pour la croissance urbaine entre 2006 et 2010, soit l'équivalent de la superficie urbanisée de Rennes.

Au rythme actuel, et à l'échéance de 2030, 112 000 hectares supplémentaires seraient artificialisés dans la région, pour répondre à l'accroissement de la population

Ressource non renouvelable, l'espace est l'objet de plus en plus de convoitises. Il devient donc urgent d'amorcer de véritables politiques d'urbanisme durable, plus économes en espaces agricoles et naturels.

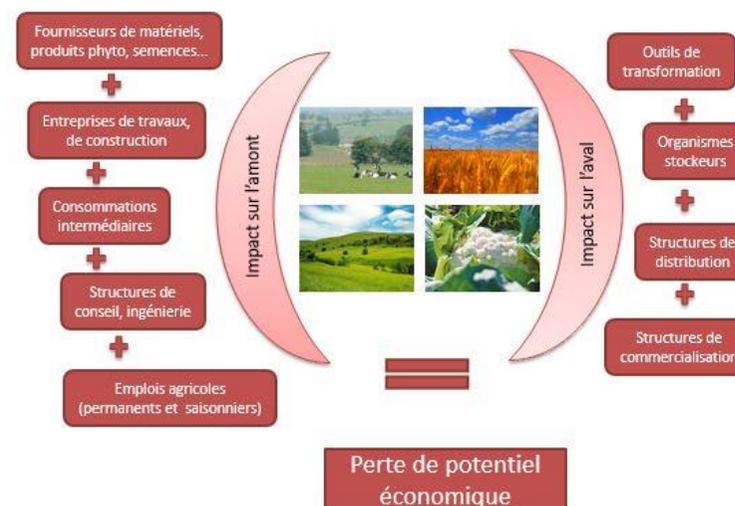




## 2/ LES CONSÉQUENCES DE LA RÉDUCTION DES ESPACES AGRICOLES SUR L'ACTIVITÉ AGRICOLE

Les exploitants qui se voient supprimer des superficies agricoles bénéficient d'indemnités financières destinées à réparer le préjudice direct qu'ils subissent. Ces indemnités sont directement issues du principe selon lequel « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité » (article 17 des droits de l'Homme et du Citoyen).

La diminution de la superficie agricole disponible provoque une perturbation de l'économie agricole en diminuant également son potentiel de production. Ceci a donc des répercussions en cascade sur l'amont et l'aval de la filière et se traduit à terme par une moindre vitalité économique. Ce sont les impacts collectifs agricoles.



## 3/ LE PRINCIPE D'ÉVITEMENT – RÉDUCTION- COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Depuis la loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire (article L 112-1-3 du Code rural, appelé ERC agricole dans la suite du document).

Cette nouvelle disposition n'attendait que la publication d'un décret d'application, ce qui est effectif depuis le décret n°2016-1190 du 31 août 2016, publié au journal officiel le 2 septembre de la même année et codifié aux articles D 112-1-18 à 22 du Code rural.

L'ensemble du dispositif est entré en vigueur depuis le 2 décembre 2016.

Désormais, sont soumis à étude ERC agricole, les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit sur une zone à urbaniser délimitée par un document d'urbanisme opposable qui est ou a été affectée à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 dans les trois années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet, soit, en l'absence de document d'urbanisme délimitant ces zones, sur toute surface qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier de demande d'autorisation, d'approbation ou d'adoption du projet ;

- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares. Par arrêté pris après avis de la commission prévue aux articles L. 112-1-1, L. 112-1-2 et L. 181-10, le préfet peut déroger à ce seuil en fixant un ou plusieurs seuils départementaux compris entre un et dix hectares, tenant notamment compte des types de production et de leur valeur ajoutée. En Morbihan, le préfet n'a pas dérogé à ce seuil commun.



Ce qu'il faut retenir : les priorités sont l'évitement et la réduction des impacts sur :

- la disparition de terres agricoles et naturelles,
- les impacts sur l'environnement (et donc sur les nécessités de compensation écologique),
- l'économie agricole d'un territoire.

1. En premier lieu **ÉVITER** : revoir la localisation du projet quand c'est possible.
2. Ensuite **RÉDUIRE** : diminuer l'emprise du projet et le redimensionner pour optimiser le foncier impacté.
3. Enfin **COMPENSER** : les impacts résiduels sur l'économie agricole (après aménagement foncier le cas échéant)

#### 4/ LE PRINCIPE APPLIQUÉ AU SECTEUR DU PORZO

- 1/ sur un projet soumis à étude d'impact systématique au titre de la rubrique 39 de l'article R 122-2 du Code de l'environnement modifié par le décret n° 2018-239 du 3 avril 2018 ;
- 2/ sur une zone agricole qui est ou a été affectée à l'activité agricole dans les 5 dernières années ;
- 3/ sur une emprise supérieure à 5 ha.

Par conséquent, le projet est soumis à cette étude préalable d'évitement – réduction – compensation agricole, objet du présent dossier.

Catégories d'aménagements, d'ouvrages et de travaux	Projets soumis à étude d'impact	Projets soumis à l'examen au cas par cas
Travaux, constructions et opérations d'aménagement y compris ceux donnant lieu à un permis d'aménager, un permis de construire, ou à une procédure de zone d'aménagement concerté.	Travaux, constructions et opérations constitués ou en création qui créent une surface de plancher supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> ou dont le terrain d'assiette couvre une <b>superficie supérieure ou égale à 10 hectares.</b>	Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui soit créent une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m <sup>2</sup> et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares, soit <b>couvrent</b> un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5 ha et inférieure à 10 ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000 m <sup>2</sup>
<b>Bilan : Zone de 11.66 ha donc soumise à étude d'impact systématique</b>		

Le présent dossier est une co-production de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (CCBBO) et de la Chambre d'agriculture de Bretagne (CRAB) :

- CCBBO : pour les parties relatives à la description du projet, les mesures d'évitement et de réduction des impacts du projet ainsi que le choix des mesures de compensations collectives agricoles ;
- CRAB : pour la description de l'économie agricole du territoire, l'étude d'impact économique et l'animation des échanges entre les acteurs agricoles du territoire et le maître d'ouvrage.



# LA DESCRIPTION DU PROJET ET LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ



## A-LA DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager le secteur du Porzo situé au Nord de la commune de Kervignac, en vue d'y réaliser une extension de zone d'activités.

Le périmètre de projet est de 14.8 ha englobant les parcelles qui seront bâties et aménagées tant par de la voirie, des installations d'assainissement et de gestion des eaux pluviales.

Avant réalisation des travaux, le périmètre est occupé par l'agriculture.



Source : Géoportail - RPG 2019

Ce projet a pour objectif de : Répondre à la demande des entreprises locales désireuses de s'implanter sur le territoire, (En août 2020, l'agence d'urbanisme et de développement du Pays de Lorient, AUDÉLOR, a relevé qu'« *il n'y a plus aucun terrain de plus de 2 hectares disponible pour le foncier économique* » (Source : Audélor, Note de Synthèse « Le foncier disponible dans les sites d'activités de l'aire du Scot # 145 »).

- Accueillir des activités dans des domaines très divers (industriels ou artisanats) dans la continuité du carrefour industriel existant
- Favoriser le développement économique sur la communauté de communes et le bassin d'emploi du pays de Lorient : création d'emploi, sédentarisation des populations, etc.
- Confirmer un secteur stratégique pour le développement économique (accès direct aux deux axes routiers),



## B-LA DÉLIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNÉ

### 1/ LA LOCALISATION DU PROJET PAR RAPPORT AU TERRITOIRE

Le projet consiste à conforter le « carrefour industriel du Porzo », atout important de la vie économique de Kervignac et du territoire compris entre le Blavet et la ria d'Étel.

Le projet se situe en limite nord du territoire de CCBBO



Source : Géoportail

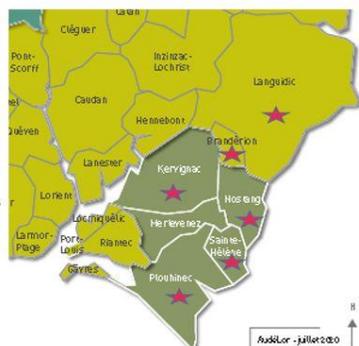
### 2/ L'EMPRISE ET LA DÉLIMITATION PRÉCISE DU PROJET

Les parcelles concernées par le projet sont :

parcelle	Surface totale (m <sup>2</sup> )	Partie non agricole, ou non aménagée	SAU(m <sup>2</sup> )
104	29 860	4 150 lande-taillis	25 710
106	6 740		6 740
109	14 800		14 800
16	49 610		49 610
727	22 925	3 882 m <sup>2</sup> de voirie	19 043
729	13 694	13 694	0
731	1 792	1 055 m <sup>2</sup> de voirie	737
726	698	698	0
730	208	208	0
<b>Total</b>	<b>140 327</b>		<b>116 640</b>



## C-LA JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE RETENU



Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir.

Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses

caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité, etc.

Deux exploitations sont directement impactées par le projet : GAEC Rohabon de Kervignac et l'exploitation Fourmy Chantal de Brandérion.

Leurs exploitations s'étendent sur Kervignac, Sainte-Hélène, Plouhinec, Nostang, Brandérion et Languidic.

Afin de définir le périmètre le plus pertinent, un Comité de Pilotage a été constitué.

L'agriculture, l'agrofourmiture et l'agroalimentaire du territoire sont assez homogènes sur tout le périmètre,

### Composition du Comité de Pilotage :

CCBBO	Élue, 1 <sup>er</sup> vice-Présidente de CCBBO, maire de Kervignac	Élodie LE FLOCH
Kervignac	Directrice générale des services	Tiphaine PHILIPPE
CCBBO	Élu, 2 <sup>e</sup> Vice-Président de CCBBO, maire de Nostang	Jean-Pierre GOURDEN
CRAB	Élue, Membre du Bureau Ch. Agriculture 56,	Anne-Françoise LE BIHAN
CRAB	Chargé d'Animation Territoriale, antenne d'Hennebont	Astrid VAN DER HECHT

**Réuni le 29 mars 2021, le Comité de pilotage a décidé de proposer L'ensemble du territoire de la Communauté de communes CCBBO comme périmètre retenu ainsi que les deux communes limitrophes que sont Brandérion et Languidic.**

En effet,

- le projet d'extension du parc d'activités du Porzo est de dimension et d'intérêt communautaire,
- la recherche de terres en compensation se fera en priorité à proximité des terres déjà exploitées,
- cela tient aussi compte des axes de circulation environnants.



**L'ANALYSE DE L'ÉTAT  
INITIAL DE L'ÉCONOMIE  
AGRICOLE DU TERRITOIRE  
CONCERNÉ**



## A-L'ÉTAT INITIAL DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

### 1/ À L'ÉCHELLE DU PAYS DE LORIENT

Le présent chapitre vise à présenter l'état initial de l'agriculture en place sur le territoire perturbé (CCBBO et des deux communes complémentaires) et à le mettre en perspective d'un territoire d'étude plus large, ici celui du pays de Lorient qui regroupe comme territoire à la fois Quimperlé Communauté, Lorient Agglomération et la Communauté de Communes de Blavet Bellevue Océan. Ce nouveau territoire représente 46 communes.

En 2019, le pays de Lorient compte 929 exploitations agricoles réparties sur tout son territoire. Elles sont mises en valeurs par 1 200 chefs d'exploitation, dont 27 % sont des femmes. Elles génèrent 1 940 emplois directs sur les fermes, dont un tiers d'emplois salariés (équivalents temps plein).

En 10 ans, 175 exploitations ont disparu sur ce territoire. Sur la même période, l'emploi agricole reste relativement stable mais cela cache des situations contrastées : les chefs et cheffes d'exploitation sont toujours en diminution, avec -7 % entre 2016 et 2019 sur pays de Lorient (-10 % depuis 2014). Cette baisse des exploitants et exploitantes agricoles est liée à leur non renouvellement lors de départs en retraite, engendrant la disparition de certaines exploitations ou leur

agrandissement. Le maintien de la population active agricole s'explique par la progression régulière des emplois salariés depuis la reprise de 2007.

Sur la période 2016-2019, on observe en moyenne 47 installations par an, avec des installations en bovin lait et en production végétale représentant chacune au moins une installation sur trois.

	Morbihan	Pays de Lorient
Nbre d'exploitations	5 109	929
Chefs d'exploitation	7 089	1 200
Dont femmes	1 927	325
Salariés agricoles et autres	2 665	737

Source : Chambre d'agriculture de Bretagne, d'après MSA 2017 et INSEE Clap 2015 et AUDELOR

### 2/ A L'ÉCHELLE DU PERIMÈTRE PERTURBÉ

Les communes du périmètre perturbé regroupent 18 % des exploitations du Pays de Lorient et 18,5 % des emplois agricoles. En 10 ans, la baisse du nombre d'exploitation a diminué de 21 %. Soit une baisse légèrement supérieure au Pays de Lorient.

	7 communes	Pays de Lorient
Nbre d'exploitations	170	929
Emplois agricoles	360	1 940

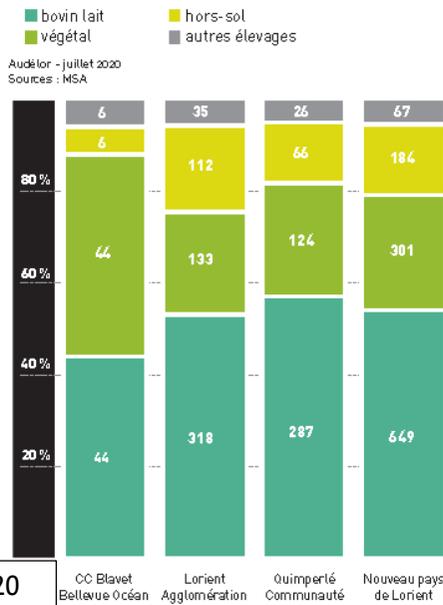
Source : Chambre d'agriculture de Bretagne, d'après MSA 2015 et INSEE Clap 2014 AUDELOR

## B-LA DESCRIPTION DE LA PRODUCTION PRIMAIRE

### 1/ À L'ÉCHELLE DU PAYS DE LORIENT

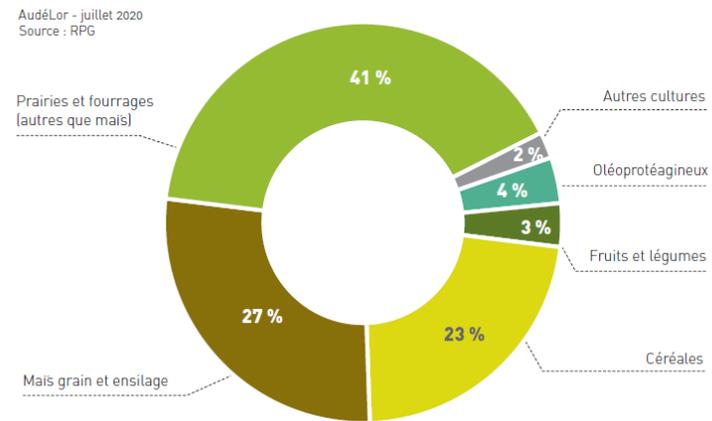
Le territoire du Pays de Lorient a une superficie de 1 460 km<sup>2</sup>. La SAU agricole est de 64 000 ha soit 44 % de la superficie du territoire (déclarations MSA)

Les activités des exploitations agricoles sont très nettement spécialisées dans les productions animales, avec une exploitation sur deux en production laitière tandis que 30 % des fermes sont en cultures végétales et 17 % en production hors sol.)



De ce fait, plus de 7 hectares sur 10 déclarés à la PAC sont consacrés à l'alimentation du bétail.

Les légumes et les oléo protéagineux concernent chacun moins de 4 % de la SAU déclarée sachant que toutes les fermes ne font pas de déclaration PAC en particulier celles qui ont une activité dominante maraichage.



Source : AUDELOR 2021

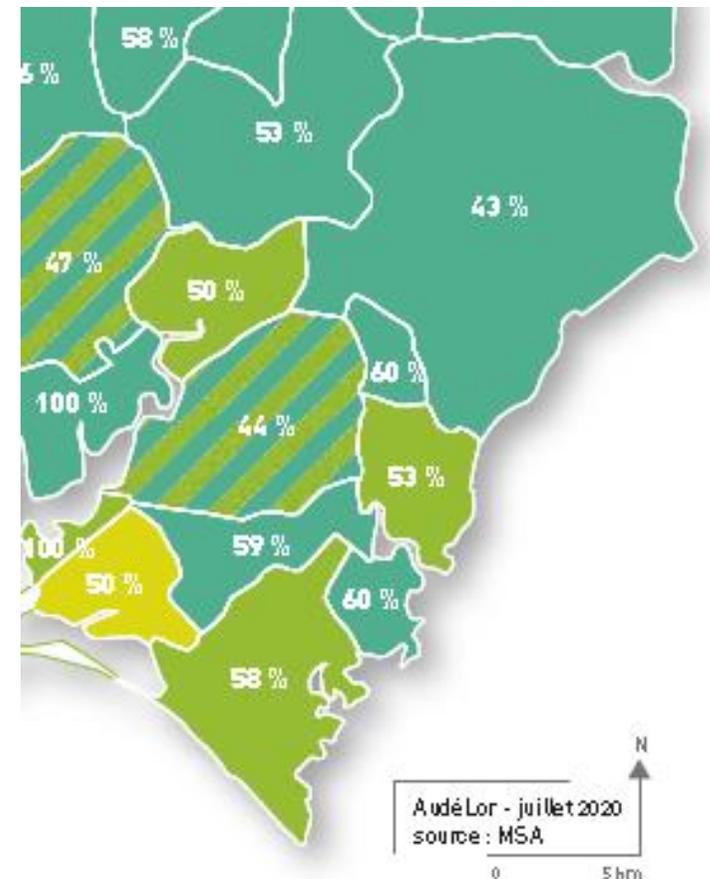


## 2/ À L'ÉCHELLE DU PÉRIMÈTRE PERTURBÉ

Le territoire perturbé est légèrement moins agricole que le reste du pays de Lorient avec une SAU agricole couvrant juste 40 % du territoire.

Les productions sont majoritairement tournées vers le végétal (grandes cultures, légumes de plein champ et maraichage) avec une production laitière qui passe en second plan (38 % des fermes) et seulement 9 % des fermes en hors sol.

À noter que les activités hors sol se situent plus sur le nord du territoire perturbé à savoir sur Languidic. Et que les productions végétales se situent plus sur les communes au sud.



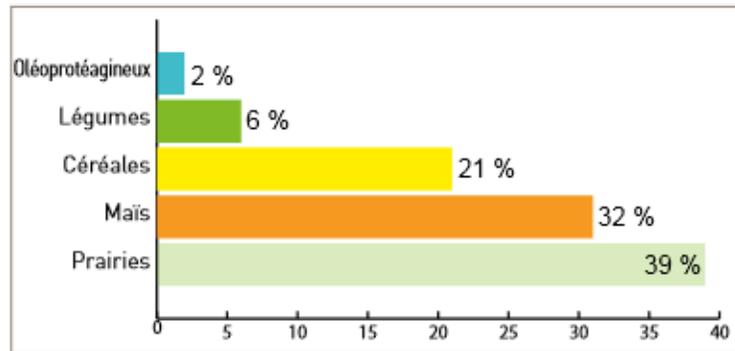
Production dominante des chefs et cheffes d'exploitation sur le Nouveau pays de Lorient en 2019

en % de chefs et cheffes d'exploitation de la commune

- bovin lait
- bovin lait = production végétale
- production végétale
- hors-sol



### UTILISATION DES SURFACES AGRICOLES



Source : RPG 2016

→ Surface de serres-verre : 7 ha

Source : BDTopo IGN© 2016 et 2017

L'agriculture reste une activité économique importante sur le territoire des communes du périmètre perturbé. Elle génère plus de 20 millions d'euros de chiffre d'affaires dans les IAA en Bretagne

L'étude du registre parcellaire graphique des communes met en évidence que la majeure partie des productions végétales est destinée à l'alimentation animale, que ce soit en fourrages pour bovins ou en céréales. Les légumes et les oléo protéagineux concernent peu de surface (moins de 4 %). Cependant, toutes les fermes ne font pas de déclarations PAC en particulier celles qui ont pour activité dominante le maraichage comme c'est le cas pour les communes du sud du territoire perturbé.



En 2018, l'assolement déclaré au registre Parcellaire graphique (RPG) couvrait 9 909,56 hectares. Source : RPG 2019

## C-LA PREMIERE TRANSFORMATION ET LA COMMERCIALISATION PAR LES EXPLOITANTS

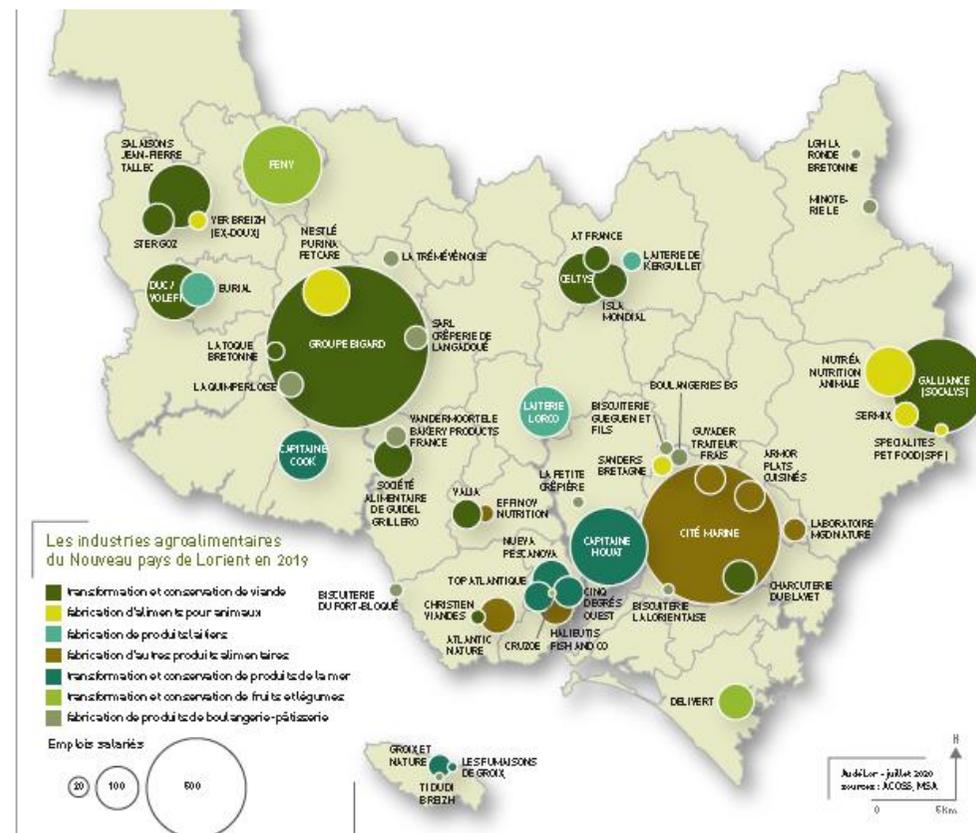
Première région agricole de France, notamment pour les productions animales (lait, viande bovine, porcs...), la Bretagne est également la première région agroalimentaire d'Europe avec 1500 établissements agroalimentaires, qui représentent 7 % de l'emploi régional.

Les emplois salariés dans les industries agroalimentaires représentent 5635 personnes sur le pays de Lorient en 2019, soit 8,7 % des emplois salariés privés.

Ce secteur industriel occupe une part importante de l'emploi salarié sur le territoire, puisque la moyenne régionale est de 6,6%. Ces 5635 emplois salariés sur le pays de Lorient représentent plus de 8% de l'effectif régional employé dans l'agroalimentaire.

Le territoire perturbé représente légèrement plus de 21 % des emplois salariés agroalimentaires du pays de Lorient.

Sont présents sur le territoire perturbé des entreprises du secteur de la transformation et la conservation de produits de la mer (Cité Marine et Halieutis en particulier sur Kervignac) mais aussi des entreprises liées au secteur de la transformation et de la conservation des fruits et légumes (Délivert à Plouhinec) ou encore secteur de la fabrication d'aliments pour animaux (Nutrea Nutrition Animale à Languidic)





## 1/ À L'ÉCHELLE DU PAYS DE LORIENT

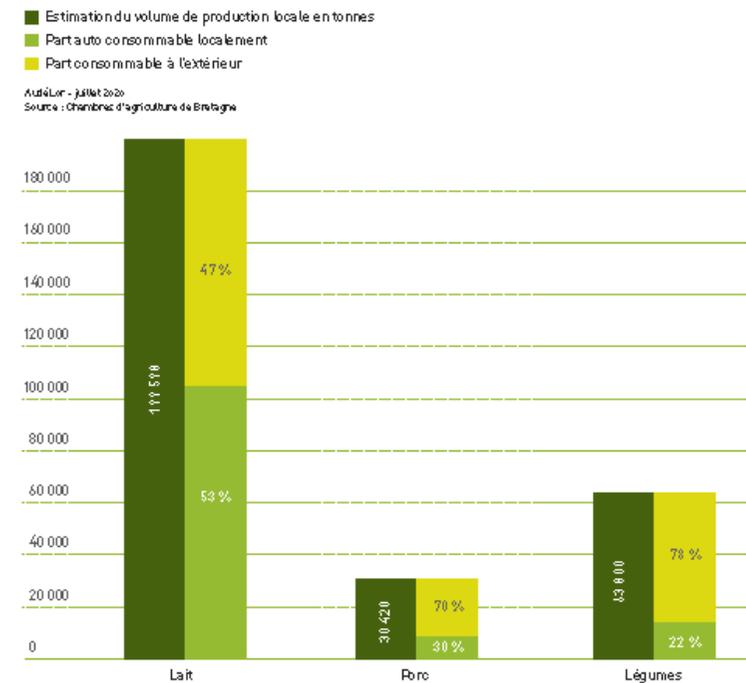
Selon AUDELOR, sur le pays de Lorient, 215 exploitations agricoles vendent régulièrement en circuit court, partiellement ou non, ce qui représente environ un quart des exploitations agricoles en 2017.

Certaines filières sont historiquement organisées en circuits longs, comme le lait en Bretagne, tandis que d'autres trouvent plus facilement leur voie dans les circuits courts, tel le maraîchage. Cependant, la production est le plus souvent partagée entre circuits courts et longs : ces deux systèmes de commercialisation sont complémentaires.

A noter que le territoire du Pays de Lorient a un potentiel de production qui dépasse l'auto consommation locale.

En termes d'emploi, un quart de la population active agricole du pays de Lorient travaille dans une exploitation concernée par les circuits courts et 37% des salariés agricoles travaillent dans une exploitation avec circuits courts. Une tendance qui se poursuit depuis la crise sanitaire avec des installations agricoles fortement tournées vers les circuits courts et/ou la transformation.

Potentiel de production et de consommation locale sur le Nouveau pays de Lorient en 2017



Source Audelor



## 2/ À L'ECHELLE DU TERRITOIRE PERTURBE

Plus de 40 exploitations agricoles commercialisent régulièrement en circuits courts.

Le mode de commercialisation s'articule entre la vente directe à la ferme, les AMAPS, les magasins de producteurs.

Le territoire compte une AMAP et un magasin de producteurs mais nombreux sont les producteurs en circuits courts du secteur qui commercialisent leurs produits via des Amaps ou magasins présents sur le secteur de Lorient

De nouvelles initiatives de vente en circuits courts sont également en cours de création ou existent déjà : site internet, etc.





# LES MESURES ENVISAGÉES ET RETENUES POUR ÉVITER ET RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS



## A-LES MESURES RETENUES POUR ÉVITER LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

Le développement économique est l'une des missions qui incombe à l'intercommunalité Bellevue Blavet Océan. C'est à ce titre que la collectivité a engagé les études visant à étudier l'opportunité d'aménager un îlot en extension de l'actuel parc d'activité de Porzo, dans la partie Nord du territoire communal de Kervignac, au croisement de la RN 24 et de la RN 165.

Avec cette opération, la collectivité s'est fixée pour objectif de répondre aux besoins des entreprises désireuses de s'implanter sur son territoire afin de maintenir son dynamisme économique et maintenir son attractivité tant économique que démographique.

Vingt-six sites d'activités sont présents sur le territoire du Pays de Lorient soit 69 zones d'activités dont 10 se situent sur le secteur de CCBBO ce qui est plutôt dense comparé au reste du territoire breton. Si on compare en proportion d'habitants, nous obtenons un ratio d'une zone d'activités pour 2 093 habitants sur l'ensemble du territoire breton contre une zone d'activités pour 1 833 habitants sur le territoire de Bellevue Blavet Océan. Il semble dès lors nécessaire pour l'équilibre du territoire de favoriser l'optimisation et le développement des parcs existants avant d'envisager la création de parcs supplémentaires.

Au niveau des orientations du schéma de cohérence territoriale du Pays de Lorient validé en 2018, il est précisé différents axes à savoir :

- Axe 1 : Créer les conditions foncière et immobilière du développement économique. Les besoins en zones d'activités nouvelles sont estimés entre 181 et 213 ha cessibles d'ici 2037.
- Axe 2 « Centralité et proximité », le Scot fixe comme objectif de conforter les centralités par la localisation des emplois et des services (PADD - 2.3).
- Enfin, dans son axe n°3 (Équilibre et diversité), le Scot vise à développer une économie diversifiée qui valorise tous les espaces du pays de Lorient (PADD – 3.3). Il se traduit notamment par le développement du foncier productif au Nord et dans la partie Est, entre rade à ria, et dans le confortement du rôle de Kerpont comme pôle majeur du pays.

Vigilant sur les créations de zones d'activités, le pays de Lorient l'est également sur leurs extensions. Le principe de sobriété foncière prévaut avec la nécessaire densification des zones d'activités existantes et futures.

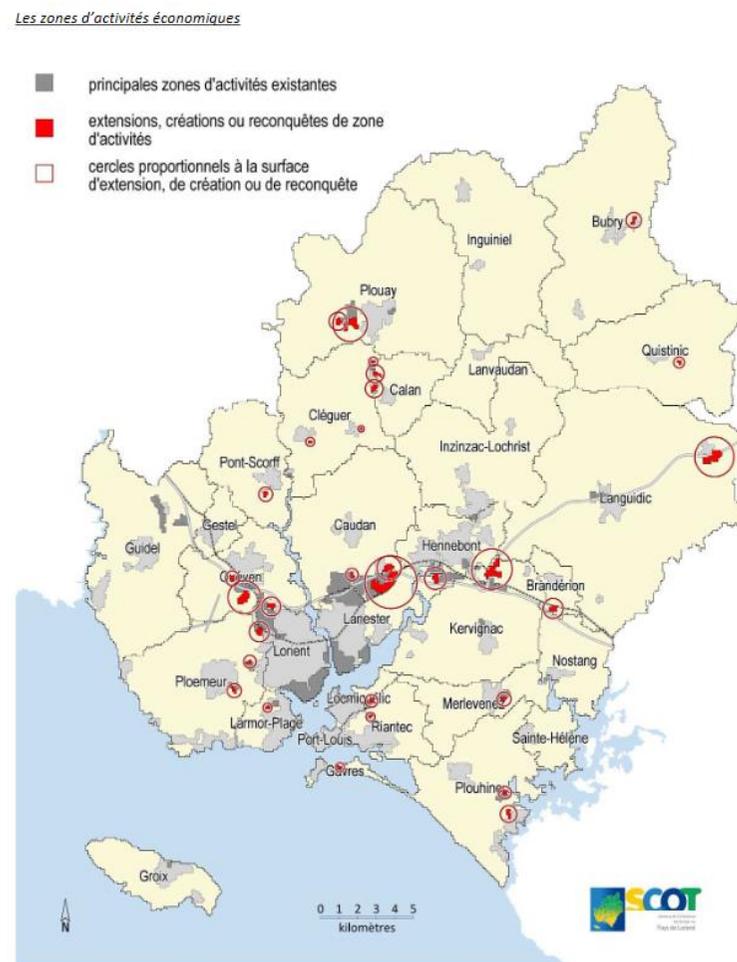
Ainsi dans le Document d'orientations et d'objectifs est prévue la création de 24 nouveaux sites d'activités. Ils sont destinés aux besoins des entreprises industrielles, de construction, artisanales, logistiques, de services aux



entreprises et toutes entreprises fortement consommatrices d'espaces par la nature de leur activité.

Ces 24 sites permettent de disposer de 200 ha cessibles supplémentaires d'ici 2037. Une partie des emprises maximums prévues sont mobilisées pour la réalisation des espaces communs de chaque zone (voiries, bassins d'orages, maintien d'éléments de la trame verte et bleue ou intégration d'espaces en trame verte urbaine, etc.) et ne pourront pas constituer des espaces fonciers cessibles.

La très grande majorité de ces sites (19/24) constituent des extensions de zones d'activités existantes, le carrefour industriel du Porzo fait partie de ces zones existantes.

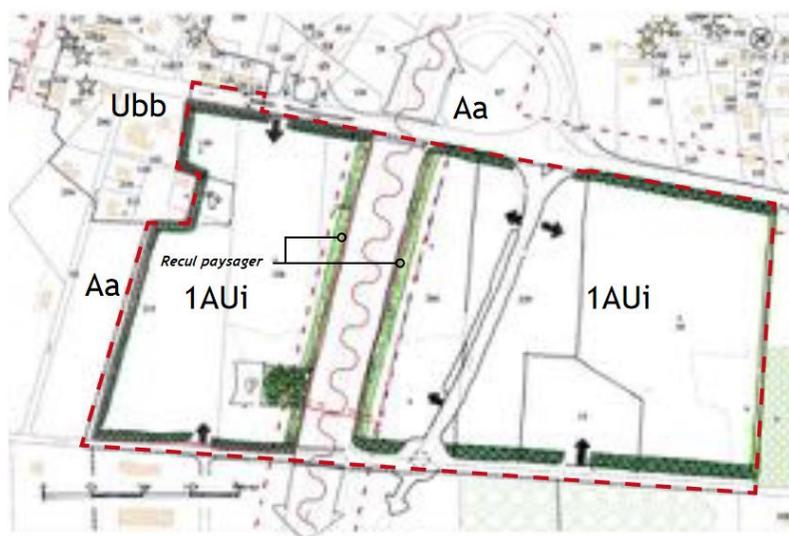




## B-LES MESURES POUR RÉDUIRE LES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES DU PROJET

Les principes d'aménagement de l'extension du carrefour industriel du Porzo ont été portés à la connaissance du public lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2016 qui crée une zone 1AUi.

Le document graphique et l'OAP du PLU prévoient des obligations d'accès automobiles et une protection paysagère toute autour du secteur à aménager.



Protection paysagère

Recul paysager

Accès desserte

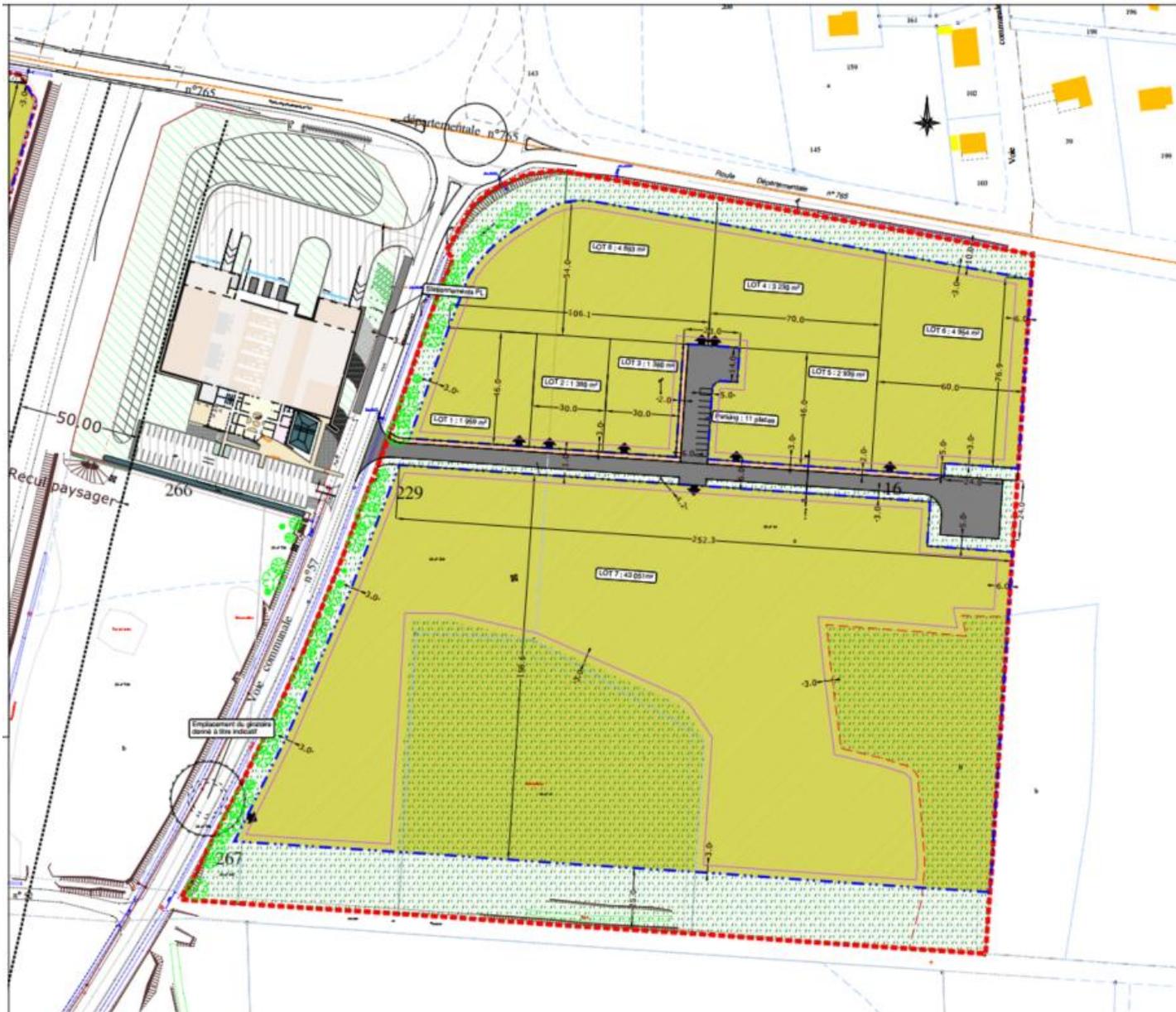
Le projet a cependant fortement évolué depuis les premières études de conception engagées en 2018 par rapport au projet finalement retenu.

Ceci s'explique par plusieurs considérations :

- La continuité avec la zone d'activités existante. Elle évite la dispersion des sites sur le territoire, ce qui présente un intérêt majeur au regard de l'économie d'espace, de voirie et de réseaux, de la commodité pour les entreprises, de la gestion des équipements et espaces publics, de la gestion environnementale, etc.
- La desserte, l'accessibilité et la possibilité de stationnement pour tous les modes de déplacement.
- La faiblesse des contraintes environnementales.
- Des caractéristiques topographiques favorables : terrains relativement plats limitant au minimum les travaux de terrassement et permettant un schéma d'aménagement compact, donc des économies de voirie et de réseaux.

Suite à l'enquête publique environnementale et à l'avis de la commissaire enquêtrice, le maître d'ouvrage a fait le choix de faire évoluer le projet dans le sens de la réduction des impacts. Le défrichage du bois existant, et de fait le déplacement de chiroptères, sont abandonnés. L'impact paysager est également réduit avec un renforcement de la protection paysagère sur le pourtour du secteur à aménager.

La consommation foncière et l'artificialisation des sols seront optimisés au moyen de la possibilité de regrouper ou de diviser les lots en fonction des besoins des entreprises acquéreuses.





**L'ÉTUDE DES EFFETS  
POSITIFS ET NÉGATIFS DU  
PROJET SUR L'ÉCONOMIE  
AGRICOLE DU TERRITOIRE**



## A-LES EFFETS POSITIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 1/ PAS D'EFFET POSITIF DIRECT

L'extension sur le secteur du Porzo n'aura pas d'effets positifs directs pour l'activité agricole puisque qu'elle se traduit par une consommation foncière de terres agricoles de l'ordre de 11,66 ha.

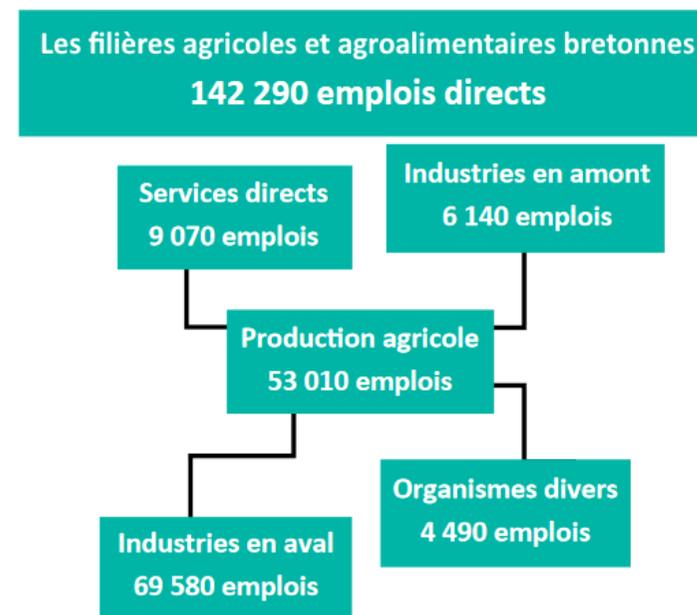
### 2/ DE POSSIBLES RETOMBÉES POSITIVES INDIRECTES

L'extension de la zone d'activités du Porzo va permettre la création de lots aménagés pour recevoir des entreprises de toutes tailles.

La croissance de l'emploi et de la population peut être une opportunité pour les exploitations déjà engagées dans la transformation et la vente directe de leur production et permettre d'étoffer une clientèle locale pour conforter et développer les exploitations en circuits courts mais également de valoriser les filières longues de proximité.

## B-LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

### 1/ L'ÉVALUATION DE L'IMPACT DU PROJET SUR L'EMPLOI AGRICOLE



Les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes totalisent 142 290 emplois directs répartis entre la production agricole (37 %), les industries en amont et en aval de la production (53 %) ainsi que les services directs à la production agricole et agroalimentaire et les organismes divers au service de l'activité agricole (10%)<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Les emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires bretonnes Edition 2021 – Chambres d'agriculture de Bretagne



Ces 142 290 emplois représentent 10 % de l'emploi total breton.

L'emploi de 23 690 exploitations agricoles bretonnes a été examiné : 1 exploitation agricole en Bretagne génère près de 6 emplois directs dans les filières agricoles et agroalimentaires.

**Une exploitation agricole moyenne en Bretagne\*  
génère 6 emplois directs, dont :**

- 2,2** en production agricole
- 3,2** dans les industries en amont et en aval
- 0,6** dans les services directs et organismes divers

\* Pour 23 690 exploitations bretonnes (source : Agreste, BAEA 2017 provisoire, champ des exploitations moyennes et grandes).

Source : RPG 2018

La superficie moyenne d'une exploitation bretonne est de 51 ha (source : Agreste DRAAF Bretagne - Enquête structure 2019).

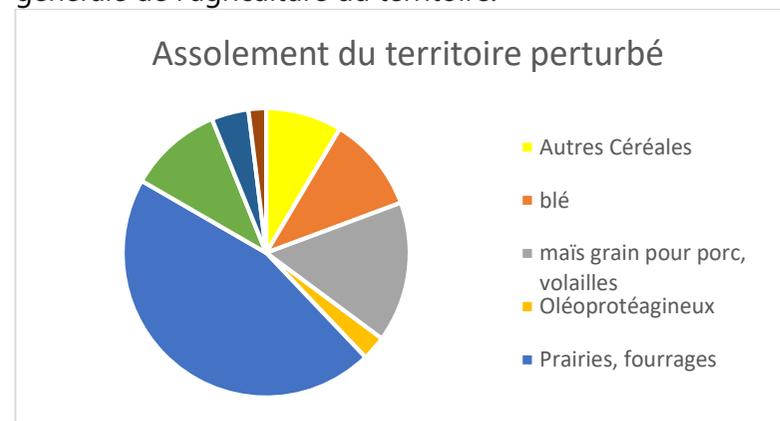
L'exploitation moyenne bretonne de 51 ha employant 6 personnes, la disparition de 11.66 ha de terres agricoles peut être schématiquement traduite par la disparition de :  
(6 emplois / 51 ha) x 11,66 ha = **2,66 emplois** dans la filière, à productivité et valeur ajoutée constante.

## 2/ L'ÉVALUATION FINANCIERE GLOBALE DES IMPACTS DU PROJET

L'évaluation financière globale des impacts générés par la disparition de 11.66 ha est réalisée sur la base d'une méthodologie harmonisée à l'ensemble du territoire breton qui retient de définir le montant de l'investissement selon le Produit Brut Standard (PBS) qui se fonde sur la base d'un assolement type.

Cet assolement type, déterminé à partir de l'assolement moyen des communes retenues comme périmètre d'étude, permet de prendre du recul par rapport aux cultures en place sur les parcelles concernées, qui résultent des choix individuels des exploitants en matière d'itinéraires techniques.

Dans le cas présent, il s'agit bien de regarder ce que pourraient produire les 11.66 ha en proportion de l'économie générale de l'agriculture du territoire.





L'assolement type est déterminé à partir du parcellaire et de l'assolement PAC 2018 des communes, soit sur une surface totale PAC de 9 909,56 ha.

### Évaluation de la perte annuelle de potentiel agricole territorial

Cette méthode additionne l'impact annuel direct et l'impact annuel indirect.

Calcul de l'impact annuel direct :

Il s'agit de calculer la perte de production agricole annuelle sur la zone sur la base du Produit Brut Standard (PBS) moyen à l'hectare.

Issu du règlement communautaire N°1242 /2008 du 8 décembre 2008, le PBS est un coefficient standard à caractère volontairement structurel, calculé en moyenne sur plusieurs années. Les coefficients utilisés pour la première fois en 2010 ont été calculés en moyenne sur 5 ans pour les années 2005 à 2009 (coefficients « 2007 » pour qualifier l'année centrale de cette moyenne). Ces coefficients sont fixes pour une certaine période afin de conserver la classification des exploitations qui en découle et ne pas la rendre trop sensible aux variations conjoncturelles de la valeur des productions<sup>2</sup>.

Ce PBS moyen à l'hectare résulte du produit brut par culture en fonction de la répartition de l'assolement vue plus haut et du type d'élevage dominant sur le secteur (bovins lait, bovins viande).

Selon nos calculs, le PBS du territoire perturbé est de 25 780 684 € pour 9 910 ha, soit un PBS/ ha de 2 601 €.

**L'impact direct** de l'opération est estimé à :  
 $2\,601\text{€} \times 11,66\text{ ha} = 30\,335\text{ €}$

### Calcul de l'impact annuel indirect

Il s'agit de calculer les impacts directs sur les filières (aval). Selon les données issues de l'INSEE et d'Agreste, le chiffre d'affaire en agro-alimentaire est celui de l'agriculture multiplié par un coefficient de 1,54.

Par conséquent, pour les 11.66 ha concernés, l'impact annuel indirect est de :  
 $30\,335\text{ €} \times 1,54 = 46\,613\text{ €}$ .

### Évaluation de l'impact global annuel

L'impact global annuel du projet est défini comme la somme des impacts directs et indirects annuels soit une perte estimée à envi

**Total de l'impact global annuel :**

Total pour 11,66 ha  
 $30\,335 + 46\,613 = \mathbf{76\,948\text{ €}}$

<sup>2</sup> Source : Ministère de l'agriculture, service de la statistique et de la prospective



### 3/ LA DURÉE ET LES INVESTISSEMENTS PREVISIBLES POUR RÉSORBER LA PERTE ÉCONOMIQUE

a/ Durée théorique de perturbation et perte de valeur ajoutée associée

En France, selon les régions et les natures de production, la durée de reconstitution du potentiel économique agricole est estimée entre 7 et 15 ans. C'est la durée nécessaire pour que le surplus de production généré par un investissement couvre la valeur initiale de cet investissement.

En Bretagne, au vu de la réduction des terres agricoles et des natures de production dominantes (élevage), particulièrement tributaires des règles de préservation environnementales (notamment liées à l'épandage), la Chambre régionale d'agriculture propose de retenir une durée **de 10 ans**.

Par conséquent, la perte de valeur ajoutée agricole liée à la disparition des 11h 66 sera de :

$$76\,948 \text{ €} \times 10 \text{ ans} = 769\,480 \text{ €}$$

b/ Investissements théoriques pour compenser la perte de valeur ajoutée

Il est proposé d'établir un lien entre l'investissement et la valeur ajoutée à reconquérir.

À partir des données du RICA (Agreste), pour **1 € investi, l'activité agricole génère 8,4 € de valeur ajoutée** en moyenne en 2021.

Il en résulte donc que le montant théorique à investir sur le territoire perturbé sera de :

$769\,480 \text{ €} / 8,4 \text{ €} = \mathbf{91\,605 \text{ € à investir}}$
--

### 4/ LES EFFETS CUMULÉS DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

a/ Les autres projets connus

Depuis 2012, deux projets soumis à étude d'impact, ont été transmis pour avis à l'autorité environnementale sur la zone du territoire perturbé. Ces deux projets concernent des ZAC et concernent 25 ha.

À noter qu'en périphérie immédiate du territoire perturbé, plusieurs projets d'aménagements sont à prendre en compte.

2012 :

ZA Bisconte – Plouhinec : 14,5 ha

2018 :

ZAC Boul sapin - Brandérion

En cours :

ZA de Kerpont : 38 ha + 49ha Caudan et Lanester

ZA du Mourillon : 8ha + 11ha Quéven et Ploemeur

b/ Le bilan

Ces projets cumulés ont pour effet d'accroître la pression foncière dans un secteur fortement agricole et orienté vers l'élevage.



**MESURES DE COMPENSATION  
ÉVALUATION DE LEUR COUT  
MODALITÉS DE MISE EN  
ŒUVRE**



## A-UNE REFLEXION ET DES MESURES IDENTIFIÉES DE FAÇON PARTICIPATIVE PAR LES AGRICULTEURS DU COMITÉ TERRITORIAL D'HENNEBONT :

### 1/ LA METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR IDENTIFIER LES MESURES COMPENSATOIRES

Afin d'identifier des mesures de compensation collective un Comité de Pilotage a été mis en place entre CCBBO et la Chambre d'Agriculture.

#### Composition du Comité de Pilotage

CCBBO	2 <sup>e</sup> Vice-président et maire de Nostang	Jean-Pierre GOURDEN
CCBBO	1 <sup>ère</sup> Vice-présidente et Maire de Kervignac	Élodie LE FLOCH
Kervignac	Directrice Générale des Services	Typhaine PHILIPPE
Chambre d'Agriculture	Élue Ch. Agriculture 56, correspondante pour CCBBO	Anne-Françoise LE BIHAN
Chambre d'Agriculture	Chargée d'Animation Territoriale, antenne d'Hennebont	Astrid van der HECHT

Le Comité de pilotage a confié au Comité Territorial d'Hennebont le soin d'élaborer des propositions de mesures compensatoires.

Le Comité Territorial est une instance locale de concertation de la Chambre d'Agriculture composée de :

- élus Chambre d'Agriculture (élus FDSEA, JA, Confédération Paysanne et Coordination Rurale),
- délégués Syndicaux FDSEA et JA,
- responsables de Res'agri de la terre aux îles, association de développement local agricole,
- responsables de CUMA,
- représentant de Bienvenue à la Ferme.

**Le Comité Territorial s'est réuni une première fois le 26 mai 2021 puis le 12 juillet 2021 et le 2 février 2022**, sous la co-présidence de Jean Marc LE CLANCHE, élu référent de la chambre d'agriculture sur le Pays de Lorient et Anne Françoise Le BIHAN (correspondante pour CCBBO).

35 représentants agriculteurs ont été invités aux séances de travail ayant pour objectif d'identifier des mesures de compensation collective.

Au total sur les trois réunions, 11 personnes ont participé à la réflexion sur les mesures de compensations collectives possibles (période post Covid non propice aux réunions) :

- Sophie ENIZAN, élue chambre sur le pays de Lorient,
- Isabelle SALOMON, élue chambre sur le pays de Lorient, présidente de Res'agri Aven Laïta



- Jean-Marc LE CLANCHE, élu chambre sur le pays de Lorient référent Territoire d'Hennebont,
- Gildas LE GLEUT, FDSEA canton Plouay/Administrateur MSA,
- Aimé LAVAT, élu chambre agriculture,
- Éric LE FOULER, élu chambre d'agriculture,
- Pierre CHEGARD, membre du CDPL,
- Bernard OLLIER, agriculteur Kervignac,
- Stéphane LE GOFF agriculteur Merlevenez,
- Anne-Françoise LE BIHAN, élue chambre d'agriculture, référente de CCBBO,
- Marie-Christine LE QUER, conseillère départementale, membre de Res'agri de la terre aux îles.

À l'issue de ces rencontres, plusieurs projets ont été identifiés. La volonté des participants étant que les projets soient utiles à l'ensemble des agriculteurs présents sur le territoire de CCBBO.

Plusieurs enjeux ont été identifiés :

- Limitation des GES
- Lutte contre les nuisibles
- Bien vivre ensemble
- Gestion des déchets
- Bien être, formation des agriculteurs
- Paysage. Attractivité territoriale. Reconquête de surface agricole
- Energie renouvelable
- Organisation du foncier agricole

## 2/ LES MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE IDENTIFIEES

Enjeux	Propositions	Présentation
Infrastructures agricoles Limitation des GES	Création d'une plateforme de stockage de céréales	La disparition prochaine d'un lieu de stockage de céréales au niveau de la gare d'Hennebont (coop Eureden) va contraindre les agriculteurs à réaliser plus de kilomètres pour aller sur des nouveaux lieux de stockage (Plouay ou Pluvigner): Réaliser un pont bascule et des silos chez un agriculteur du territoire limiterait les déplacements et donc les GES ainsi que les temps de travail etc.
Lutte contre les nuisibles	Acquisition d'effaroucheurs électroniques	La multiplication des choucas sur le territoire de CCBBO entraine une gêne importante pour l'ensemble de la population du territoire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitants avec salissement des bâtiments et les nuisances sonores,</li> <li>• Les agriculteurs avec la destruction des cultures.</li> </ul> Une participation financière à l'acquisition d'effaroucheurs électroniques permettrait de limiter ces nuisances.
Bien vivre ensemble	Création de panneaux de communication	Le territoire de CCBBO fait partie des territoires où de nouvelles populations s'implantent, venant de l'extérieur et pas toujours au fait des réalités agricoles. En créant des outils de communication expliquant le métier agricole et son rôle sur le territoire d'un point de vue économique, social et environnemental, les tensions existantes entre la population et les agriculteurs pourraient s'atténuer. Action pouvant être mis en place par l'intermédiaire de l'association Re'sagri de la terre aux îles.
Enjeux	Propositions	Présentation
Gestion des déchets	Collecte d'huiles et de pneus usagés	Les activités agricoles nécessitent l'usage important d'huiles. Si auparavant, la collecte



		<p>des huiles usagées était réalisée par une entreprise et gratuitement, ceci n'est plus le cas aujourd'hui. Les agriculteurs stockent donc leurs huiles sans solution précise de recyclage.</p> <p>L'organisation d'une collecte annuelle des huiles usagées spécifiquement pour les agriculteurs de CCBBO, au sein de la déchèterie locale serait une solution.</p> <p>Au niveau des pneus, les exploitations agricoles utilisaient auparavant les pneus usagés pour maintenir les bâches sur les tas d'ensilage. En raison des risques de voir les fils d'acier sortir de la gomme ou encore la stagnation de l'eau à l'intérieur qui transforme les pneus en nids à moustiques, les agriculteurs se tournent vers d'autres alternatives pour couvrir leurs silos. Reste à collecter les pneus pour permettre aux éleveurs de se débarrasser de leurs stocks.</p>
Bien être, formation des agriculteurs	Aide aux remplacements des agriculteurs	<p>Plus de production agricole avec moins d'actif ou bien diversification des tâches sur les exploitations (Transformation, vente directe...), peut devenir source de fragilité pour les entreprises agricoles.</p> <p>La fragilisation peut être due à une surcharge de travail des agriculteurs, un moindre suivi technique et économique, des décisions retardées, non prises, ou mauvaises décisions ...Or, le maintien d'une économie agricole sur CCBBO est un enjeu majeur pour l'équilibre du territoire.</p> <p>L'aide au remplacement inciterait les agriculteurs à prendre du recul pour des formations, du repos ou des décisions stratégiques nécessitant un temps de disponibilité. (aides sous présentation de facture à la CCBBO)</p>
Paysage. Attractivité territoriale.	Déconstruction, désamiantage bâtiments agricoles	Les bâtiments agricoles désaffectés sont des « verrues » dans le paysage de la communauté de communes. Les bâtiments

Reconquête de surface agricole		<p>laissés à l'abandon sont rarement déconstruits et sont souvent amiantés, ce qui augmente le coût des chantiers de déconstruction.</p> <p>Accompagner le désamiantage des bâtiments dans les lieux stratégiques permettant la reconquête de terres agricoles serait un plus pour le territoire</p>
Energie renouvelable	Méthanisation	Un projet de méthanisation est en cours sur la commune de Kervignac. 7 agriculteurs ont créé une association. Le comité territorial propose un soutien à l'investissement par le maître d'ouvrage.
Organisation du foncier agricole	Echanges parcellaires	Les échanges parcellaires permettraient de regrouper le foncier agricole autour de sièges d'exploitations. Les éleveurs de ruminants y gagneraient en pâturage accessible, tous les agriculteurs y gagneraient en temps de déplacement, meilleure surveillance des cultures... La collectivité y gagnerait en réduction des traversées des bourgs par des engins agricoles. Il s'agirait de financer une animation pour favoriser les échanges parcellaires et une partie des frais de géomètre et de notaire.
Réduction des GES, captage carbone	Bilans carbone et animation en bovins lait et viande Actions bas carbone	L'idée est de proposer un diagnostic individuel aux élevages lait et viande bovine. Puis mise en place d'un programme de rendez-vous autour de la réduction du bilan carbone et l'optimisation du captage du carbone (avec vente de crédits carbone).
Gestion quantitative de l'eau	Stockage d'eau pluvial pour les élevages	<p>Les exploitations ont de grandes surfaces de toitures. L'idée est de capter et stocker l'eau pluviale pour l'utiliser en été, limitant ainsi les prélèvements des élevages sur le réseau ou le milieu.</p> <p>La réserve d'eau peut aussi servir de réserve à incendie.</p> <p>Appui à l'animation + au financement des éleveurs</p>



Les dix mesures compensatoires collectives ont été ensuite hiérarchisées par le Comité Territorial d'Hennebont selon quatre critères principaux :

- Cohérence avec la politique locale de CCBBO,
- Intérêt économique pour les agriculteurs du territoire,
- Faisabilité, probabilité d'aboutir,
- Pérennité projet.
- Autres : avancement du projet.

Le postula étant que les mesures retenues soient utiles à tous les agriculteurs du territoire de CCBBO.

Le tableau suivant a été présenté, avec les enjeux et propositions (pages précédentes) au comité de pilotage, constitué entre CCBBO et la Chambre d'Agriculture, réuni 1<sup>er</sup> octobre 2021 puis le 9 février 2022.



**Propositions mesures compensation collective Hiérarchisation par le Comité Territorial d'Hennebont**

	Cohérence avec la politique générale et locale	Intérêt économique pour les agriculteurs du territoire	Faisabilité, probabilité d'aboutir	Pérennité (intérêt dans le temps)	Autres : avancement projet
<b>1. ACTIONS ECONOMIE ENERGIE</b>					
1.1 Echanges parcellaires	XXXX (charte : Défi 1.3) renforcement bilan carbone	XXXX	XX	XXXX	O
1.2. Bilans carbone et animation en bovins lait et viande Actions bas carbone	X (loi Climat SRADDET)	XX	XXX	XXX	XX
2. Collecte d'huiles usagées et pneus	(charte : DD) et ZDZG	XX	XXXX	Pour les huiles :XXXX Pour les pneus : O	Pneus :XXX
1. Création de panneaux de communications	XX (charte : Défi 3)	X	XXXX	XXXX	(Rés'agri de la terre aux îles)
4. Moyen de lutte contre les nuisibles et négociation collective d'effaroucheurs	X (biodiversité)	XXXX	XXXX	XXX	
5. sensibilisation au recyclage et à la récupération des eaux pluviales	XX (loi climat et SRADDET)	XX	XX	XXXX	O
6. Déconstruction, désamiantage bâtiments agricoles	XX (préservation de l'environnement Charte)	X	X	XXXX	O
7. Aide aux remplacements des agriculteurs	O	X	XX	XX	
8. Création d'une plateforme de stockage de céréales	charte : Défi 1.3	O	O	X	O
9. Méthanisation	X (Leader)	O	O		XX



## **B- MESURES RETENUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE :**

### **1/ Les mesures retenues par le comité de pilotage**

À l'issue du travail de comité territorial agricole, le comité de pilotage a retenu cinq projets qui ont fait l'objet d'une analyse plus poussée et notamment d'un chiffrage et d'un calendrier prévisionnel de déploiement :

- Mesure 1 : Projet échanges parcelles agricoles pour optimiser l'usage du foncier agricole
- 
- Mesure 2 : Projet mobilisation des agriculteurs sur les enjeux énergie-climat
- 
- Mesure 3 : Projet de gestion de l'eau dans les exploitations agricoles
- 
- Mesure 4 : Collecte des huiles usagées et pneus
- 
- Mesure 5 : Lutte contre les nuisibles



## Mesure 1

### Projet échanges parcelles agricoles pour optimiser l'usage du foncier agricole

Calendrier : dès le début des travaux sur le carrefour industriel du Porzo et sur 3 ans

	Échanges parcellaires
<b>Nature du projet</b>	Faire émerger des échanges de parcelles agricoles et les accompagner jusqu'à concrétisation de l'échange.
<b>Nombre d'exploitations potentiellement concernées</b>	70 exploitations agricoles professionnelles.
<b>Zone d'influence du projet</b>	Le projet sera mis en œuvre sur les communes de la communauté de communes de Bellevue Blavet Océan.
<b>Potentiel de création de valeur ajoutée</b>	Les échanges parcellaires permettent de réduire les déplacements du siège d'exploitation vers les parcelles cultivées. Ils permettent aussi d'augmenter les surfaces accessibles directement par les animaux pâturant.
<b>Génération potentiel d'emplois</b>	Les échanges parcellaires permettent de rationaliser le temps de travail, d'économiser les moyens mécaniques, réduire les frais de fonctionnement et améliorer la marge nette.
<b>Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)</b>	Les échanges parcellaires vont réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine agricole, les déplacements d'engins agricoles sur les voies publiques et les traversées d'espaces urbanisés. Ils permettent d'augmenter la surface de pâturage des vaches et de diminuer les achats de tourteau de soja.
<b>Facilité de mise en œuvre</b>	Les secteurs les plus morcelés sont identifiables par une première analyse graphique, conforté par les agriculteurs concernés. Les intérêts économiques, organisationnels, technique et les difficultés juridiques, administratives peuvent être abordées en groupe avec des experts dans chacun des domaines. Les échanges de jouissance de foncier peuvent être finalisés en petits comités de coéchangistes avec accompagnement collectif et individuel, notamment sur les aspects juridiques, et administratifs.
<b>Conditions de réussite</b>	Ne lancer les opérations d'échanges que sur les secteurs identifiés comme morcelés et avec des agriculteurs ayant manifesté une motivation pour faire évoluer leur structure foncière.
<b>Niveau de fédération des agriculteurs</b>	L'intérêt diffère selon la structure parcellaire de chaque exploitation et le niveau de regroupement en ilots de culture.
<b>Coût estimé du projet</b>	45 800 € déclinés en réunions de sensibilisation, d'analyse experte de préalables-avantages-risques, d'accompagnement de type mise en relation ou médiation,
<b>Synergie possible avec d'autres financeurs</b>	Pas de synergie connue à ce jour.
<b>% du fonds de compensation</b>	50 %
<b>Indicateurs de suivi</b>	Nombre d'hectares échangés Nombre d'exploitations ayant réalisé un échange Nombre d'exploitations ayant participé aux réunions de sensibilisation et d'informations juridiques



## Mesure 2

**Projet mobilisation des agriculteurs sur les enjeux énergie-climat** Pour atténuation et adaptation vis-à-vis des effets attendus du changement climatique  
Calendrier : dès le début des travaux sur la ZA du Porzo et sur 2 ans

mobilisation des agriculteurs sur les enjeux énergie-climat	
<b>Nature du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- des réunions pour présenter les enjeux et faire exprimer les attentes,</li><li>- mise en place et réalisation d'un programme d'actions en cohérence avec CCBBO</li><li>- création et animation de collectifs dédiés d'agriculteurs sur les économies d'énergie, production d'énergie renouvelable, réduction des gaz à effet de serre, stockage du carbone, et adaptation aux changements climatiques,</li><li>- communication et témoignages du développement réalisé à destination des agriculteurs et du grand public du territoire.</li></ul>
<b>Nombre d'exploitations potentiellement concernées</b>	70 exploitations agricoles professionnelles
<b>Zone d'influence du projet</b>	Le projet sera mis en œuvre sur les communes de la communauté de communes.
<b>Potentiel de création de valeur ajoutée</b>	La réduction des consommations d'énergie et/ou la production d'énergie renouvelable, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, pourraient entraîner <ul style="list-style-type: none"><li>- une réduction des charges,</li><li>- une création de revenu, après amortissement des investissements réalisés.</li></ul> L'adaptation des systèmes d'exploitation vis-à-vis des effets attendus du changement climatique permettrait une meilleure résilience dans la gestion de l'entreprise.
<b>Génération potentiel d'emplois</b>	Ce projet s'inscrit dans le développement de l'économie verte du schéma régional (SRADDET) et pourrait créer de manière induite des emplois. Il permettra aussi de conforter le rôle d'employeur des fermes du territoire.
<b>Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)</b>	Ce projet est complémentaire des projets « Echanges parcellaires » et « stockage d'eau pluviale (des toitures) » détaillés dans les fiches suivantes.
<b>Facilité de mise en œuvre</b>	Les intérêts à agir sont : <ul style="list-style-type: none"><li>- les incidences économiques positives attendues (économies et/ou nouveau revenu),</li><li>- l'adaptation face aux effets négatifs des aléas climatiques,</li><li>- l'amélioration de l'image de l'agriculture du territoire.</li><li>- thématique d'actualité,</li></ul> Les exploitations agricoles sont une partie de la solution de la lutte contre le dérèglement climatique.
<b>Conditions de réussite</b>	La réussite repose sur la compréhension des phénomènes de dérèglement climatique et des leviers dont disposent les exploitations agricoles pour agir. L'objet de la première phase est de présenter les enjeux, de montrer que des actions avec un véritable effet cumulé sont possibles, de les choisir et de les accompagner.

**Mesure 2 (Suite)**

**Projet mobilisation des agriculteurs sur les enjeux énergie-climat**

	mobilisation des agriculteurs sur les enjeux énergie-climat
<b>Niveau de fédération des agriculteurs</b>	La dynamique de départ se basera sur la dynamique des groupes de développement, des CUMA... existants sur le territoire.
<b>Coût estimé du projet</b>	18 320 €, déclinés en réunions de sensibilisation, d'analyse experte de préalables-avantages-risques, d'accompagnements collectifs
<b>Synergie possible avec d'autres financeurs</b>	Pas de synergie connue à ce jour.
<b>% du fonds de compensation</b>	20 %
<b>Indicateurs de suivi</b>	Quantité totale d'énergie économisée, produite Quantité de GES non émises Quantité de carbone stockée Nombre d'exploitations ayant participé aux réunions et aux collectifs

### Mesure 3

#### Projet de gestion de l'eau dans les exploitations agricoles

Projet d'animation économies d'eau et achat groupé de dispositifs de stockage d'eau pluviale des toitures

Calendrier : dès le début des travaux sur la ZA du Porzo et sur 2 ans

	stockage d'eau pluviale des toitures
<b>Nature du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilisation autour des économies d'eau et intérêt de stockage des eaux pluviales,</li> <li>- mobilisation autour d'un achat groupé de dispositifs permettant les économies d'eau et le stockage d'eau pluviale des toitures,</li> <li>- tour des différents dispositifs,</li> <li>- définition et rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre,</li> <li>- constitution et animation d'un jury pour choix des offres,</li> <li>- mise en relation exploitants agricoles et des entreprises retenues,</li> <li>- communication sur les investissements réalisés à destination des agriculteurs et du grand public du territoire.</li> </ul>
<b>Nombre d'exploitations potentiellement concernées</b>	70 exploitations agricoles professionnelles
<b>Zone d'influence du projet</b>	Le projet sera mis en œuvre sur les communes de la communauté de communes.
<b>Potentiel de création de valeur ajoutée</b>	<p>La réduction cumulée des prélèvements d'eau dans le milieu et le réseau eau potable permettrait de contribuer au maintien des activités économiques du territoire en période d'étiage.</p> <p>Le stockage de l'eau pluviale permettrait aux élevages d'être autonomes en période de déficit hydrique.</p> <p>La partie stockage d'eau pluviale des toitures de ce projet représente aussi une potentielle protection contre les incendies (dont l'effet est difficilement mesurable).</p>
<b>Génération potentiel d'emplois</b>	<p>Ce projet s'inscrit dans le développement de l'économie verte du schéma régional (SRADDET). Le projet est très faiblement générateur d'emploi direct au niveau des exploitations agricoles. Il y aura un effet plus sensible auprès des fournisseurs de solution de stockage de l'eau.</p> <p>La réduction cumulée des prélèvements d'eau dans le milieu et le réseau eau potable permettrait de contribuer au maintien des activités économiques du territoire en période d'étiage.</p>
<b>Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)</b>	<p>Ce projet est complémentaire des projets « Mobilisation des agriculteurs sur les enjeux énergie-climat » et « Echanges parcellaires » détaillés dans les fiches précédentes.</p> <p>Les stockages pourront être, le cas échéant, utilisés en cas d'incendie.</p>
<b>Facilité de mise en œuvre</b>	<p>Les intérêts à agir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'adaptation face aux effets négatifs des aléas climatiques,</li> <li>- l'amélioration de l'image de l'agriculture du territoire.</li> <li>- thématique d'actualité,</li> </ul> <p>Les exploitations agricoles sont une partie de la solution de la lutte contre le dérèglement climatique.</p>
<b>Conditions de réussite</b>	Il faut limiter le coût de cette solution (intérêt des achats groupés).

**Mesure 3(suite)**

**Projet de stockage d'eau pluviale des toitures**

	stockage d'eau pluviale des toitures
<b>Niveau de fédération des agriculteurs</b>	La dynamique de départ se basera sur la dynamique des groupes de développement, des CUMA... existants sur le territoire.
<b>Coût estimé du projet</b>	9 160 € déclinés en réunions de sensibilisation, d'analyse experte, d'accompagnement
<b>Synergie possible avec d'autres financeurs</b>	Pas de synergie connue à ce jour.
<b>% du fonds de compensation</b>	10 %
<b>Indicateurs de suivi</b>	Quantité d'eau stockée Nombre d'exploitations ayant mis en place des solutions d'économie et/ou de stockage des eaux pluviales des toitures Nombre d'exploitations ayant participé aux réunions et aux collectifs

Mesure 4

Collecte des huiles usagées et pneus

Calendrier : dès le début des travaux sur la ZA du Porzo et sur 2 ans

Collecte des huiles usagées et pneus	
<b>Nature du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilisation autour de l'intérêt du recyclage- Partenariat avec un organisme de collecte pour le recyclage</li> </ul> <p>Pour les huiles usagées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un inventaire des stocks d'huiles usagées présents sur les exploitations du territoire</li> </ul> <p>En fonction des quantités répertoriées, un quota pourra être mis en place pour chaque exploitation</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation d'une journée spécifique pour cette collecte au sein de la déchèterie intercommunale :</li> </ul> <p>Information auprès de tous les agriculteurs sur les dispositions de collecte, le jour, inscription des exploitations</p> <p>Pour les pneus recyclables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un inventaire des stocks de pneus usagés présents sur les exploitations du territoire (faire le lien avec le dispositif Ensivalor)</li> <li>- participation à la collecte mise en place dans le cadre du dispositif ENSIVALOR en lieu avec la profession agricole</li> </ul>
<b>Nombre d'exploitations potentiellement concernées</b>	70 exploitations agricoles professionnelles
<b>Zone d'influence du projet</b>	Le projet sera mis en œuvre sur les communes de la communauté de communes.
<b>Potentiel de création de valeur ajoutée</b>	<p>la participation à la collecte d'huiles et de pneus usagés pourrait entraîner</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- une réduction de charge pour les agriculteurs</li> <li>- une meilleure image des agriculteurs vis-à-vis des préoccupations environnementales</li> </ul>
<b>Génération potentiel d'emplois</b>	Ce projet s'inscrit dans le développement de l'économie verte du schéma régional (SRADDET) (Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets) et pourrait créer de manière induite des emplois dans le domaine du recyclage..

<b>Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)</b>	<p>Ce projet est complémentaire des projets portés par la CCBBO concernant la gestion des déchets D'autant plus que les huiles usagées, qu'elles soient à usage mécanique ou industriel, présentent la particularité d'être valorisable ou recyclables.</p> <p>La disparition des tas de pneus dans les exploitations contribue à l'amélioration de l'image agricole</p>
<b>Facilité de mise en œuvre</b>	<p>Les intérêts à agir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les incidences économiques positives attendues (économies),</li> <li>- l'amélioration de l'image de l'agriculture du territoire.</li> <li>- thématique d'actualité,</li> </ul> <p>Les exploitations agricoles sont engagées dans le recyclage des déchets de leurs exploitations mais les couts de collecte (essentiellement des pneus )peuvent limiter certains recyclages.</p>
<b>Conditions de réussite</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La réussite repose sur la communication faite auprès des agriculteurs et la simplicité de mise en œuvre des actions de collecte.</li> </ul>
<b>Niveau de fédération des agriculteurs</b>	<p>La dynamique de départ se basera sur la dynamique des groupes de développement, des CUMA... existants sur le territoire.</p>
<b>Coût estimé du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 992 € déclinés en le recensement des besoins auprès des exploitants, le cout de communication, l'organisation de la collecte et les frais de recyclage des produits.</li> </ul>
<b>Synergie possible avec d'autres financeurs</b>	<p>Dispositif Ensivalor pour les pneus (prise en charge de 60 % du cout de la collecte/ volume figé)</p>
<b>% du fonds de compensation</b>	<p>10 %</p>
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Quantité d'huiles et de pneus collectés Nombre d'exploitations ayant participé aux collectes</p>

### Mesure 5 : Lutte contre les nuisibles

Calendrier : dès le début des travaux sur la ZA du Porzo et sur 2 ans

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lutte contre les nuisibles</li> </ul>
<b>Nature du projet</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- mobilisation autour des techniques d'effarouchement des nuisibles</li> <li>- mobilisation autour d'un achat groupé de dispositifs permettant l'effarouchement des nuisibles volatiles,</li> <li>- tour des différents dispositifs,</li> <li>- définition et rédaction du cahier des charges de l'appel d'offre,</li> <li>- constitution et animation d'un jury pour choix des offres,</li> </ul>
<b>Nombre d'exploitations potentiellement concernées</b>	70 exploitations agricoles professionnelles
<b>Zone d'influence du projet</b>	Le projet sera mis en œuvre sur les communes de la communauté de communes.
<b>Potentiel de création de valeur ajoutée</b>	Limitation de la destruction des cultures par les oiseaux dont les choucas. Cout moindre de l'achat via des achats groupés
<b>Génération potentiel d'emplois</b>	Pas d'impacts directs sur la création d'emplois
<b>Autres intérêts pour le territoire (environnemental, sociétal...)</b>	<p>La multiplication des choucas sur le territoire de CCBBO entraine une gêne importante pour l'ensemble de la population du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les habitants avec salissement des bâtiments et les nuisances sonores,</li> <li>• les agriculteurs avec la destruction des cultures.</li> </ul> <p>La réalisation d'achats groupés d'effaroucheurs électroniques permettrait de limiter ces nuisances.</p>
<b>Facilité de mise en œuvre</b>	<p>Les intérêts à agir sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les incidences économiques positives attendues (économies),</li> <li>- l'amélioration de l'image de l'agriculture du territoire.</li> </ul>
<b>Conditions de réussite</b>	La réussite repose sur la communication faite auprès des agriculteurs et la simplicité de mise en œuvre des actions groupées
<b>Niveau de fédération des agriculteurs</b>	La dynamique de départ se basera sur la dynamique des groupes de développement, des CUMA... existants sur le territoire.
<b>Coût estimé du projet</b>	10 992 € déclinés en recensement des besoins auprès des exploitants, la recherche de techniques de lutte, l'élaboration du cahier des charges, le choix du produit
<b>Synergie possible avec d'autres financeurs</b>	Pas de synergie particulière avec d'autres projets
<b>% du fonds de compensation</b>	10 %
<b>Indicateurs de suivi</b>	<p>Nombre d'agriculteurs ayant participé aux réunions</p> <p>Nombre d'achats groupés réalisés</p>

# TERRALTO

AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS ET DES TERRITOIRES



## NOS COMPÉTENCES À VOTRE SERVICE

- Astrid VAN DER HECHT
- Chargée d'animation territoriale– Service Territoires

---

- Youen GLOAGUEN
- SIG - Aménagement - Environnement– Service Territoires

---

- Nathalie LE DREZEN
- Chargée de mission - Service économie et emploi
-